

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

**INSTRUCTION N° 77-64-B1
du 11 mai 1977**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

**RÈGLEMENT D'ALLOCATIONS DE CARACTÈRE VIAGER
À LA CHARGE DE L'ÉTAT PAYÉES APRÈS ORDONNANCEMENT**

ANALYSE

Simplification des modalités de contrôle de l'existence des allocataires

DOCUMENT A ANNOTER

Néant

Messieurs les comptables voudront bien trouver ci-après en annexe la lettre adressée aux ministres et secrétaires d'État concernant le règlement des allocations de caractère viager à la charge de l'État.

Les nouvelles mesures consistent dans l'adoption d'un contrôle annuel de l'existence des allocataires sur le vu d'une demande de mise en paiement présentée par ces derniers ou par leur représentant légal.

Ainsi la production d'une pièce de nature à prouver l'existence du titulaire de la rente ne sera plus exigée désormais à chaque échéance sauf, bien entendu, dans le cas où, une telle demande n'ayant pas été présentée, la dépense est payée par virement ou à un mandataire.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

Le sous-directeur,
Olivier LEFRANC.

DIFFUSION
G
12

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	TPGR	TPG	DOM	RF	P	BA
-----	------	-----	-----	----	---	----

ANNEXE

-- 2 --

à l'Instruction n° 77-64 - B1

du 11 mai 1977

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

Sous-direction C

BUREAU C3

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ A L'ÉCONOMIE ET AUX FINANCES,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

Objet : Règlement d'allocations de caractère viager à la charge de l'État payés après ordonnancement

Mon attention a été appelée sur les difficultés que suscite parfois le règlement d'allocations de caractère viager payés après ordonnancement, notamment des rentes attribuées aux victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à l'État.

En effet, selon les errements actuellement en vigueur, les mandats émis par les ordonnateurs en règlement des dépenses de l'espèce doivent, afin de faire apparaître que le bénéficiaire n'est pas décédé, être appuyés d'un certificat de vie ou d'une fiche d'état civil en tenant lieu, établi au plus tôt à la veille de l'échéance.

Cette pratique, qui entraîne pour les parties prenantes l'accomplissement d'une formalité contraignante, est génératrice de retards de paiement, car le mandatement et, *a fortiori*, le paiement ne peuvent, bien entendu, intervenir dans ces conditions qu'un certain temps après l'échéance.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour remédier à cette situation et dans un but de simplification le contrôle de l'existence du créancier n'interviendra désormais qu'une fois par an en principe pour les arrérages de l'espèce venant à échéance à compter du 2 janvier 1978. Ce contrôle sera exercé selon les modalités ci-après.

Lors du mandatement des allocations afférentes au quatrième trimestre de l'année civile — et, pour la première fois en 1977 — un formulaire de demande de mise en paiement dont le modèle figure en annexe n° 1 (demande présentée par le bénéficiaire) et n° 2 (demande présentée par le représentant légal du bénéficiaire) sera adressé à l'intéressé pour l'inviter à faire connaître le mode de règlement de son choix. Si le destinataire est le représentant légal de l'allocataire, il sera, en outre, invité à joindre à sa réponse une fiche d'état civil établie au plus tôt au jour de la dernière échéance trimestrielle de l'année et comportant, pour valoir certificat de vie la mention « non décédé ».

A réception du formulaire, dans le cas où le demandeur sera le bénéficiaire, l'ordonnateur vérifiera l'authenticité de la signature de celui-ci, par comparaison avec les documents en sa possession comportant un exemplaire antérieur de cette signature. En cas de doute sur cette authenticité, il lui appartiendra de demander à l'intéressé une fiche d'état civil valant certificat de vie.

La demande de mise en paiement et, le cas échéant, la fiche d'état civil seront jointes au mandat établi pour le règlement des arrérages trimestriels échus entre le 1^{er} janvier exclu et le 1^{er} avril inclus, les mandats afférents aux trimestres ultérieurs de la même année devant faire référence à celui à l'appui duquel sont annexées ces pièces justificatives.

Tant que l'intéressé n'aura pas renvoyé ce formulaire, il y aura lieu, afin de ne pas le priver de son allocation, de joindre à l'appui du mandat un ordre de paiement sur lequel figurera la mention « Payable à compter du (date d'échéance) » et précisant que le paiement par virement ou à un éventuel mandataire est subordonné à la production d'une fiche d'état civil valant certificat de vie et délivrée au nom du créancier au plus tôt à la veille de cette échéance.

A cet égard, je crois utile de préciser que, si le paiement d'une allocation à un incapable doit toujours donner lieu à l'émission d'un ordre de paiement, la mention susvisée n'est à apposer sur ce document que dans le cas où le représentant légal n'a pas renvoyé la demande de mise en paiement, complétée, datée et signée par ses soins et accompagnée d'une fiche d'état civil régulière.

Afin que les règlements effectifs puissent intervenir, autant que possible, dès l'échéance, sans cependant anticiper sur cette dernière, les ordonnateurs sont invités à se rapprocher des comptables pour fixer d'un commun accord le délai optimal devant séparer la date du mandatement de celle de ladite échéance pour chacun des modes de règlement à utiliser.

DÉSIGNATION
DU SERVICE ÉMETTEUR

M.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mise en paiement pour l'année 19 , de l'allocation qui vous est versée en application d

est subordonnée à la réception par mes services d'une demande indiquant le mode de règlement de votre choix.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me renvoyer le formulaire ci-dessous, dûment complété, daté et signé par vous-même.

Veuillez agréer, M.

Désignation de l'allocation :

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

sollicite le paiement pour l'année 19 de l'allocation indiquée ci-dessus qui m'a été attribuée en application d

(1) par virement à mon compte n°

— Centre de chèques postaux :

— Banque (nom et adresse) :

(1) par chèque sur le Trésor.

Fait à

, le

(1) Rayer la mention inutile.

DÉSIGNATION
DU SERVICE ÉMETTEUR

M.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la mise en paiement pour l'année 19 , de l'allocation qui vous est versée en application d

à M.

dont vous êtes le représentant légal en qualité de
est subordonnée à la réception par mes services d'une demande indiquant le mode de règlement de votre choix
et d'une fiche d'état civil au nom de M. (1)
établie au plus tôt le (2) et comportant en marge, pour valoir certificat de vie,
la mention « non décédé ».

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir me renvoyer le formulaire ci-dessous, dûment complété, daté et signé par vous-même.

Veuillez agréer, M.

(1) Nom du bénéficiaire de l'allocation.

(2) Date de la dernière échéance trimestrielle de l'année qui se termine.

Désignation de l'allocation :

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

sollicite le règlement pour l'année 19 de l'allocation indiquée ci-dessus qui a été attribuée à M
dont je suis le représentant légal en qualité de

(3) par virement à mon compte n°

— Centre de chèques postaux :

— Banque (nom et adresse) :

(3) en numéraire.

Ci-joint une fiche d'état civil au nom de M.

Fait à , le

(3) Rayer la mention inutile.